

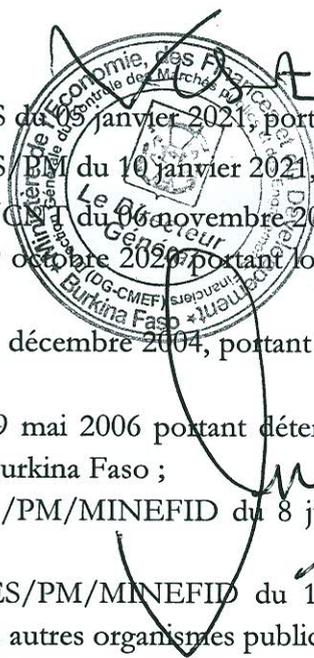
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021-048/MINEFID/MATD portant répartition de la somme de **trois cents quatre-quinze millions (395 000 000) de francs CFA** représentant les ressources financières transférées aux communes en accompagnement des compétences transférées dans le domaine de l'aménagement du territoire au titre du budget de l'Etat, exercice 2021.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT,

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021, portant composition du Gouvernement ;
- Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant lois de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021;
- Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble ses modificatifs ;
- Vu la loi n° 14-2006/AN du 09 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 8 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics ;
- Vu le décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- Vu le décret n°2020-0936/PRES du 24 novembre 2020 promulguant la loi n°035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021;
- Vu le décret n°2014-922/PRES/PM/MATD/MHU/MIDT/MEDD/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la gestion du domaine foncier et de l'aménagement urbain ;



CF n° 00071

27/01/2021

ARRETENT

ARTICLE 1 : La somme de **trois cent quatre-vingt-quinze millions (395 000 000) de francs CFA**, destinée à l'élaboration des Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) dans trois (03) régions est répartie conformément au tableau ci-après :

N°	Régions	Nombre	Coûts des activités				Dotation par région
			Recrutement du Consultant pour l'élaboration du SRADDT	Acquisition de l'équipement informatique, des bases de données et des images satellitaires	Organisation et tenue des rencontres et sessions d'examen et de validation des livrables	Renforcement des capacités des membres du comité de suivi et des membres des commissions d'aménagement et de développement durable du territoire (CRADDT, CPADDT, CNADDT)	
1.	BOUCLE DU MOUHOUN	01	80 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	140 000 000
2.	CASCADES	01	70 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	115 000 000
3.	SUD-OUEST	01	80 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	140 000 000
TOTAL GENERAL		03					395 000 000

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2021 :

- Section 98, programme 135, « Transfert de ressources aux collectivités territoriales », Action 13508 « Transfert secteur aménagement du territoire », Chap. 1801700311 « Actualisation de l'Aménagement du Territoire », Activité 1350801 « Appuyer les CT pour l'élaboration et le suivi des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire »; Article 24, Paragraphe 242 pour **cinquante millions (50 000 000) de francs CFA**.
- Section 98, programme 135, « Transfert de ressources aux collectivités territoriales », Action 13508 « Transfert secteur aménagement du territoire », Chap. 1801700311 « Actualisation de l'Aménagement du Territoire », Activité 1350801 « Appuyer les CT pour l'élaboration et le suivi des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire »; Article 61, Paragraphe 611 pour **treize millions cinq cent mille (13 500 000) francs CFA** ;
- Section 98, programme 135, « Transfert de ressources aux collectivités territoriales », Action 13508 « Transfert secteur aménagement du territoire », Chap. 1801700311 « Actualisation de l'Aménagement du Territoire », Activité 1350801 « Appuyer les CT pour l'élaboration et le suivi des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire »; Article 61, Paragraphe 612 pour **sept millions cinq cent mille (7 500 000) francs CFA** ;
- Section 98, programme 135, « Transfert de ressources aux collectivités territoriales », Action 13508 « Transfert secteur aménagement du territoire », Chap. 1801700311 « Actualisation de l'Aménagement du Territoire », Activité 1350801 « Appuyer les CT pour l'élaboration et le suivi des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire »; Article 62, Paragraphe 622 pour **trois cent vingt-quatre millions (324 000 000) de francs CFA** ;

ARTICLE 2 : Les ordonnateurs des budgets des communes bénéficiaires des ressources financières transférées sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de fournir un rapport trimestriel de l'exécution physique et financière au Ministre de l'économie, des finances et du développement avec ampliation au Ministre en charge de la décentralisation.

ARTICLE 3 : Le service national, auprès du Ministère de l'économie, des finances et du développement en charge de l'aménagement du territoire est chargé d'apporter un appui technique aux collectivités territoriales pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général du Développement Territorial, le Directeur Général du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers, le Directeur Général du Budget, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles et le Directeur de l'Administration et des Finances, du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

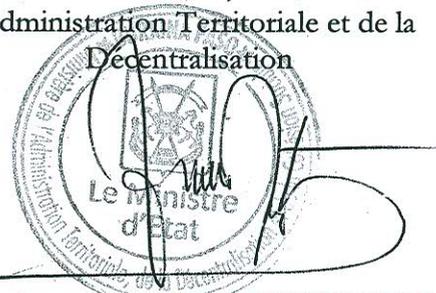
Ouagadougou, le 10^e4 FEV 2021

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement



Lassané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Administration Territoriale et de la
Décentralisation



Pengdwendé Clément SAWADOGO
Grand Officier de l'Ordre de l'Étalon

AMPLIATIONS :

- | | |
|--------------|-----------------------|
| 1- PRIMATURE | 1- DAF/MINEFID |
| 2- MINEFID | 1-DGESS/ MINEFID |
| 1- MATD | 1- AMBF |
| 1- DGB | 1- ARBF |
| 1- DGTCP | 1- REGIONS CONCERNEES |
| 1- DG-CMEF | 1-COMMUNES CONCERNEES |
| 1- DGD | 13- GOUVERNORATS |
| 1- DGI | 2- ARCHIVES ET CHRONO |
| 1- DGCT | |